

Note d'unité

Centre bus de Flandre I N°2019 - 67

Décision du 12 août 2019

Décision n° BUS/MRB 2019-67 du 12 août 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre, au personnel d'encadrement du centre bus de Flandre

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-124 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0942 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Vincent FAYE, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Caroline LETEINTURIER, responsable transport, ou à
- Monsieur Abdelkabar BABA, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur David VALGAIRE, responsable qualité, ou à
- Monsieur Pierre SAGETTE, responsable voirie, ou à
- Madame Evelyne MARCHAND, assistante transport, ou à
- Monsieur Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- Monsieur Hervé GRAL, responsable équipe ressources humaines, ou à
- Monsieur Laurent SCHNEITER responsable maintenance.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte



d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS/MRB 2018-116 du 28 janvier 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 12 août 2019

Christine BRUN
Directrice du centre bus de Flandre